



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2022 / 2023**



**PROCÈS-VERBAL N° 25**

**Réunion du :** 17 AVRIL 2023  
**Président de la CR :** Mickaël HERRIAU  
**Présents :** Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT Patrick  
PIOU Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R, Vincent GARNIER, C.T.D.

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. ARTICLE 37 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES DE LA LFPL – Dossiers de suivi de retrait de point

### ➤ Dossier Angers Intrépide – Championnat U 19 R2 – Groupe B

La Commission constate que l'équipe d'Angers Intrépide – Championnat U 19 R2 – Groupe B – a atteint le total de 18 pénalités au 07.04.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

### ➤ Dossier Landreau Loroux Bottereau SP.C – Championnat U 18 R2 – Groupe B

La Commission constate que l'équipe de Landreau Loroux Bottereau SP.C – Championnat U 18 R2 – Groupe B – a atteint le total de 23 pénalités au 07.04.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 2 points au classement de la compétition susmentionnée à l'équipe concernée.

## 3. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – 2<sup>ème</sup> phase

### • Forfaits

- Mail de AIZENAY La France (507610) du 31.03.2023 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n° 25608322 du 01.04.2023 contre GUERANDE ST AUBIN – Championnat U 18 R2 - B.

La Commission :

- Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, amende AIZENAY La France du coût d'engagement, soit 63 € ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 (- 1 point pour AIZENAY La France)

- Mail de ANGERS INTREPIDE (502375) du 12.04.2023 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n° 25627115 du 15.04.2023 contre POUZAUGES PBFC – Championnat U 19 R2 – Groupe B.

La Commission :

- Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, amende ANGERS INTREPIDE du coût d'engagement, soit 63 € ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 (- 1 point pour Angers Intrépide)

- Mail de ST BREVIN AC (502031) du 14.04.2023 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n° 25627118 du 15.04.2023 contre GJ LES SABLES D'OLONNE – Championnat U 19 R2 - B.

La Commission :

- Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, amende ST BREVIN AC du coût d'engagement, soit 63 € ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 (- 1 point pour St Brévin AC)

- Mail de NANTES ST MEDARD DE DOULON (521131) du 14.04.2023 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n° 25627116 du 15.04.2023 contre THOUARÉ US – Championnat U 19 R2 - B.

La Commission :

- Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, amende NANTES ST MEDARD DE DOULON du coût d'engagement, soit 63 € ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 (- 1 point pour Nantes St Médard de Doulon)

## 4. COUPES PAYS DE LA LOIRE JEUNES

La Commission prend connaissance des résultats des ¼ de Finales des Coupes Régionales Jeunes qui se déroulaient le 8 AVRIL 2023, et en l'absence de réserves, procède l'ordonnancement des ½ Finales devant se dérouler le Jeudi 18 MAI 2023.

### COUPE PDL U 14

- LES HERBIERS VF / LE MANS FC
- ARNAGE-PONTLIEUE US / ST NAZAIRE AF

### COUPE PDL U 15

- LE MANS FC / COULAINES JS
- LA ROCHE VF / VERTOU USSA

### COUPE PDL U 16

Est qualifié : CARQUEFOU USJA

Les autres rencontres se disputeront les 22 et 29 AVRIL prochain

### COUPE PDL U 17

Sont qualifiés : BEAUPRÉAU CHAPELLE FC et SEGRE ESHA

Les autres rencontres se disputeront le 22 AVRIL prochain

Mail de BEAUPRÉAU CHAPELLE FC (540442) du 12.04.2023 sollicitant l'autorisation de la commission pour disputer sa rencontre à 18 heures au lieu de 17 heures (horaire championnat) le JEUDI 18 MAI en raison d'un tournoi annuel fixé ce même jour. Accord de la Commission.

### COUPE PDL / INITIATIVES U 19 – U 18

- MULSANNE-TÉLOCHÉ AS / SABLÉ FC
- CHOLET SO / LE MANS FC

Le Président,

M. HERRIAU

La Secrétaire administrative,

N. PERROTEL